

- $C_i$  = la valeur de l'avance faite pour l'orge en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour l'année de récolte en question
- $D_i$  = la valeur des avances faites pour toutes les cultures admissibles en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour l'année de récolte en question
- $B_{ii}$  = l'intérêt sur les fonds avancés aux producteurs de toutes les cultures admissibles en vertu de la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies pour l'année de récolte en question
- $C_{ii}$  = la valeur de l'avance effectuée pour l'orge en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes pour l'année de récolte en question
- $D_{ii}$  = la valeur des avances effectuées pour toutes les cultures admissibles en vertu de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes pour l'année de récolte en question.

J'ai également l'honneur de proposer, conformément aux alinéas 5 et 6 de l'Annexe, que nos Gouvernements s'entendent pour inclure dans l'appendice 2, «Programmes de soutien du gouvernement des États-Unis», partie A, «paiements directs», les programmes et la méthodologie convenue mentionnés ci-après.

- 5.3 Les paiements effectués en vertu de la loi de 1992 intitulée «Dire Emergency Supplemental Appropriations and Transfers for Relief from the Effects of Natural Disasters, for Other Urgent Needs and for Incremental Cost of "Operation Desert Shield/Desert Storm"».

Le soutien fourni par le gouvernement fédéral aux producteurs d'orge en vertu de la loi de 1992 intitulée «Dire Emergency Supplemental Appropriations and Transfers for Relief from the Effects of Naturel Disasters, for Other Urgent Needs and for Incremental Cost of "Operation Desert Shield/Desert Storm"» est le montant supplémentaire total versé aux producteurs d'orge pour l'année de récolte 1990-1991.